

Vous êtes ici : Accueil » Actualités » L'actu du Ministère » Durée de validité de la CNI

[L'actu du Ministère](#)

La carte nationale d'identité est valide 15 ans depuis 1er janvier 2014

9 août 2018

L'État simplifie vos démarches

Voyage à l'étranger : tous les pays n'acceptent pas une carte d'identité de plus de 10 ans

Plus d'informations sur le site demarches.interieur.gouv.fr

Depuis le 1er janvier 2014, la durée de validité de la carte nationale d'identité est passée de 10 à 15 ans pour les personnes majeures (plus de 18 ans). L'allongement de cinq ans pour les cartes d'identité concerne :

- les nouvelles cartes d'identité sécurisées (cartes plastifiées) délivrées à partir du 1er janvier 2014 à des personnes majeures.
- les cartes d'identité sécurisées délivrées (cartes plastifiées) entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 à des personnes majeures.

ATTENTION : Cette prolongation ne s'applique pas aux cartes nationales d'identité sécurisée pour les personnes mineures. Elles seront valables 10 ans lors de la délivrance. Inutile de vous déplacer dans votre mairie.

Pour les cartes délivrées entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013, la date d'expiration ne correspond donc pas à la date qui est inscrite sur la carte.

Toutefois, tous les pays n'autorisent pas l'entrée sur leur territoire aux personnes titulaires d'une carte portant une date de validité en apparence périmée. Il est en conséquence fortement recommandé aux voyageurs de vérifier quelle est la position du pays dans lequel ils envisagent de se rendre :

<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-citoyens/documents-officiels-a-l-etranger>

Selon le pays de destination, il est conseillé de demander le [renouvellement de la carte d'identité](#) ou de se munir d'un passeport.

Pour les cartes en apparence périmées mais dont la validité est prolongée de 5 ans, les autorités des pays suivants ont officiellement confirmé qu'elles l'acceptaient comme document de voyage :

En cliquant sur chaque pays, vous téléchargerez la fiche d'information traduite correspondante.

- [Andorre](#),
- [Bulgarie](#),
- [Croatie](#),
- [Grèce](#),
- [Hongrie](#),
- [Islande](#),
- [Italie](#),
- [Lettonie](#),
- [Luxembourg](#),
- [Malte](#),
- [Monaco](#),
- [Monténégro](#),
- [République tchèque](#),
- [Saint-Marin](#),
- [Serbie](#),
- [Slovénie](#),
- [Suisse](#),
- [Tunisie](#) (uniquement pour les binationaux ou personnes participant à des voyages de groupe organisés par un professionnel du tourisme)
- [Turquie](#)

Les autorités des pays suivants n'ont pas officiellement transmis leur position quant à leur acceptation de la carte nationale d'identité en apparence périmée mais dont la validité est prolongée de 5 ans comme document de voyage :

- pays de l'Union européenne : [Allemagne](#), [Autriche](#), [Chypre](#), [Danemark](#), [Espagne](#), [Estonie](#), [Finlande](#), [Irlande](#), [Pays-Bas](#), [Pologne](#), [Portugal](#), [Roumanie](#), [Royaume-Uni](#), [Slovaquie](#), [Suède](#)
- de l'Espace Schengen :
 - [Liechtenstein](#),
- D'autres pays ou États:
 - [Vatican](#),
 - [Albanie](#),
 - [Ancienne République Yougoslave de Macédoine](#),
 - [Bosnie-Herzégovine](#),
 - [Égypte](#),
 - [Maroc](#) (uniquement pour les binationaux ou personnes participant à des voyages de groupe organisés par un professionnel du tourisme).

Les autorités des pays suivants ne reconnaissent pas la carte nationale d'identité en apparence périmée mais dont la validité est prolongée de 5 ans comme document de voyage :

- [Lituanie](#),
- [Norvège](#)
- [Belgique](#)

De façon à éviter tout désagrément pendant votre voyage, il vous est fortement recommandé de privilégier l'utilisation d'un passeport valide à une CNI portant une date de fin de validité dépassée, même si elle est considérée par les autorités françaises comme étant toujours en cours de validité.